



REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2024

Application agréée E-legalite.com

71_08-095-219501996-20240118-DEL2024002-

ANNEXE 2

Domopt

Rapport d'Orientation Budgétaire

BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN 2024

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus. Il s'agit d'une étape substantielle du processus d'élaboration du budget primitif, le ROB devant impérativement se dérouler dans les dix semaines précédant l'adoption de ce dernier.

Il est indiqué que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) doit comporter les informations suivantes conformément à l'article D.2312-3 du CGCT :

Extrait Article D2312-3 (Légifrance) :

1° *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

2° *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

3° *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° *A la structure des effectifs ;*

2° *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

3° *A la durée effective du travail dans la commune.*

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

1° *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.



En 2024, le fonctionnement du service

Préambule :

Le budget Annexe du transport urbain a été créé en 2006 suite à l'arrêt de l'exploitation de la ligne de transport communal par la société TVO, la commune ayant décidé de reprendre cette ligne à son compte en régie directe.

A compter de 2011, le service régulier local de Domont est exploité dans le cadre d'une délégation de compétence avec le STIF et la ville de Domont bénéficie d'une compensation financière d'Ile-de-France Mobilités.

La dernière convention a été signée le 29 avril 2023 pour une durée de 4 ans à compter du 29 avril 2023.

➤ Poursuivre les missions de service public de transport de voyageurs :

- 1 ligne de transport urbain communal
- 14 arrêts sur une distance de 4,83 kms (Verdun / Lycée)
- Le nombre de courses par jour (sauf week-end, jours fériés et mois d'août) :

Hors vacances scolaires	
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	6 courses
Mercredi	8 courses
Total course / <u>semaine</u>	32 courses par semaine

- 1 chauffeur dédié au DOBUS et 1 chauffeur remplaçant
- 7 784 kms commerciaux parcourus par an

Évolution des sections d'exploitation et d'investissement

BUDGET GLOBAL

Section d'Exploitation

	2021	2022	Projection 2023
en K€			
Recettes d'exploitation	108	113	104
- opérations réelles	108	113	104
- opérations d'ordre	0	0	0
Dépenses d'exploitation	108	113	104
- opérations réelles	108	113	104
- opérations d'ordre	0	0	0
Résultat Reporté N-1	0	0	0
Résultat d'exploitation	0	0	0

Section d'Investissement

	2021	2022	Projection 2023
en K€			
Recettes d'Investissement *	0	0	0
- opérations réelles	0	0	0
- opérations d'ordre	0	0	0
Dépenses d'Investissement *	0	0	0
- opérations réelles	0	0	0
- opérations d'ordre	0	0	0
- opérations d'ordre non budgétaires (régularisation)	0	0	0
Résultat Reporté N-1	1	1	1
Résultat d'investissement *	1	1	1
Résultat global	1	1	1

* dont restes à réaliser

Cf. détail page 5

Rétrospectives

2021-2023

Section d'exploitation

I. Les recettes d'exploitation :

En Euros / HT (budget assujetti à la TVA)

Nomenclature M43 abrégé

	2021	2022	Projection 2023
RECETTES D'EXPLOITATION COURANTE (Recettes de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels)	107 724	113 420	103 603
Dotations et participations	99 197	97 189	102 576
dont : subvention IDE Mobilités	43 778	43 763	19 123
dont : participation de fonctionnement du budget principal	55 419	53 426	83 454
Autres recettes	8 527	16 231	1 026
dont : produits de services (ticket à bord)	25	2	70
dont : frais de gestion (participation de la ville)	8 500	10 700	0
dont : remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur le gazole	0	5 529	956

II. Les dépenses d'exploitation :

En Euros / HT (budget assujetti à la TVA)

Nomenclature M43 abrégé

	2021	2022	Projection 2023
DEPENSES DE GESTION COURANTE (Dépenses de fonctionnement hors charges exceptionnelles)	107 723	113 420	103 603
Frais de Personnel	33 791	36 754	38 040
Charges à caractère général	73 932	76 665	65 562
dont : location du bus	50 803	50 518	50 858
dont : prise en charge des cartes Imagine'R	7 932	9 773	0
dont : carburant	11 110	11 247	6 884
dont : entretien et réparations	0	392	2 302
Autres charges de gestion courante	0	2	1

Le financement



La participation versée par **Ile-de-France Mobilités** au titre du service régulier local :

18 % des recettes



La vente de tickets t à bord du bus :

0,00 % des recettes



La subvention communale eu égard aux conditions d'exploitation du DOBUS et à sa mission de service public (dérogation prévue au CGCT) :

81 % des recettes

Autres (remboursement taxe carburant ...) :

1 % des recettes

La Dette

- Absence de recours à l'emprunt (stock de dette égal à zéro)